

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - UCPA AQUA STADIUM TOURCOING-LES-BAINS

1. Objet et application

1.1 Le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations et du matériel sportif mis à disposition du public.

1.2 Le Règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des installations, aux participants aux activités ou aux visiteurs, (ci-après dénommés conjointement les « usagers »), qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les instructions et consignes.

2. Conditions d'accès et inscription

2.1 Les inscriptions à un programme sportif ou les achats d'entrée, se font directement auprès du centre aquatique aux jours et heures d'ouverture au public et/ou sur Internet, dans les conditions prévues par les Conditions Générales d'Inscription qui sont affichées à l'accueil du centre aquatique.

2.2 Les horaires et tarifs applicables sont ceux affichés à l'accueil du centre aquatique.

2.3 Des fermetures exceptionnelles du centre aquatique, totales ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières, rendant les aires sportives impraticables et dangereuses.

2.4 Il est interdit de pénétrer dans les zones et espaces interdits signalés par des pancartes ou un affichage adapté.

2.5 Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne doivent fréquenter que les locaux et les aires qui leur sont réservés.

2.6 IL EST INTERDIT DE :

- séjourner dans le centre aquatique en dehors des heures d'ouverture,
- séjourner dans les couloirs desservant les cabines.

3. Organisation et sécurité

3.1 Toutes les activités du centre aquatique, ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité du directeur du centre aquatique ou d'une personne dûment mandatée par lui, qui a compétence pour prendre toute décision visant à l'organisation, la sécurité et le bon ordre au sein du centre aquatique.

3.2 Tout incident ou accident se déroulant sur le centre aquatique doit être porté à sa connaissance.

3.3 Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité par le personnel du centre aquatique, les matériels d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité incendies et les issues de secours.

3.4 Il est obligatoire de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) mis à disposition au sein du centre aquatique.

3.5 IL EST OBLIGATOIRE DE :

- respecter la destination des lignes d'eau (réservé aux clubs, à la nage sportive, à l'utilisation de palmes...),
- avoir l'autorisation médicale de son médecin pour la pratique d'une activité aquatique libre ou encadrée.

3.6 IL EST INTERDIT DE :

- courir sur les plages et de plonger en dehors des zones réservées à cet effet,
- plonger dans le bassin à partir des balcons situés à l'étage,
- se livrer à des activités violentes ou dangereuses : bousculades, courses dans les galeries, les escaliers et autour des bassins, plongeurs dans le petit bain...
- pratiquer l'apnée statique ou dynamique en dehors d'activité encadrée.

4. Accueil des mineurs

4.1 L'accès aux installations implique que le client accepte les termes du présent règlement intérieur.

4.2 Les enfants de moins de treize ans n'ont accès aux installations qu'accompagnés d'une personne majeure présente à ses côtés dans l'eau.

4.3 Les enfants ne sachant pas nager doivent être constamment accompagnés d'une personne adulte et responsable.

4.4 Si l'accompagnateur n'est pas son représentant légal, il devra présenter une autorisation de ce dernier à l'accueil de l'établissement.

4.5 Pour les mineurs de treize ans et plus, les représentants légaux demeurent responsables et doivent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et avoir signé une autorisation parentale auprès de l'accueil de l'établissement.

4.6 Il est vivement conseillé aux parents d'accompagner leurs enfants ou de les faire accompagner par un adulte pour surveiller leur baignade.

5. Accueil des groupes

5.1 L'accès aux installations pour les groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de mineurs, n'est autorisé qu'en présence d'un responsable identifié qui s'engage à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent Règlement intérieur.

ESPACEO - Rue Aristide Briand - 59200 TOURCOING - SAS au capital de 3 304 980 euros - RCS CRETEIL - SIRET : 40998484600041 - Code APE : 9329Z - N°TVA intracommunautaire : FR79409984846. Un équipement animé et géré pour le compte de la ville de Tourcoing-Les-Bains par ESPACEO, filiale de l'UCPA.

5.2 L'accueil des groupes peut faire l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques, complémentaires au présent Règlement intérieur.

5.3 Les responsables de groupes ou d'associations sont tenus de prendre connaissance et de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, établi pour ce centre aquatique.

5.4 LES RESPONSABLES DU GROUPE OU ASSOCIATION DOIVENT :

- signaler la présence de leur(s) groupe(s) au responsable de la surveillance et de la sécurité dès leur arrivée dans le centre aquatique,
- se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes de sécurité,
- prévenir le responsable de la surveillance et de la sécurité en cas d'accident ou incident de tout ordre,
- s'assurer de la présence d'un encadrement suffisant par rapport au nombre et à l'âge des enfants dont il a la responsabilité.

6. Conditions d'utilisation des installations

6.1 Les usagers doivent respecter les normes d'hygiène élémentaires ainsi que les dispositions spécifiques au centre aquatique. Ils doivent adopter une tenue vestimentaire et une attitude correcte et conforme aux bonnes mœurs.

6.2 La nudité est interdite

6.3 Les usagers doivent veiller à la propreté des lieux et ne pas laisser de détritrus en dehors des poubelles prévues à cet effet.

6.4 Le centre aquatique est entièrement non-fumeur et il est interdit d'y introduire ou d'y consommer de l'alcool ou des stupéfiants. L'utilisation de cigarettes électroniques est interdite à l'intérieur du centre aquatique. L'accès des personnes en état d'ébriété sera refusé.

6.5 Tout accès aux bassins est précédé d'une douche obligatoire avec savonnage afin d'éliminer tous résidus corporels (sueur, peaux mortes, cheveux, crème). Il en est de même aux retours des terrasses extérieures, notamment en cas d'utilisation de produits de protection solaire.

6.6 IL EST OBLIGATOIRE DE :

- se déshabiller et de s'habiller dans les locaux réservés à cet effet,
- porter une tenue de bain appropriée et un bonnet de bain,
- pour les enfants de moins de 3 ans de porter une couche étanche,
- passer par les pédiluves avant de pénétrer dans les bassins.

6.7 IL EST INTERDIT DE :

- se baigner en monokini pour les femmes,
- porter un short, bermuda, caleçon ou boxer-short,
- se déshabiller hors des cabines,
- pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires,
- manger à proximité des bassins,
- manger ou boire sur les plages, de mâcher du chewing-gum et de cracher,
- d'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus,
- se baigner le corps enduit d'huile solaire,
- accéder aux bassins ou espaces collectifs avec un ou des animaux.

6.8 Les usagers s'interdisent de dégrader les locaux, mobiliers, installation ou matériel sportif du centre aquatique de quelque façon que ce soit, ou de dénaturer la faune et la flore des espaces extérieurs.

6.9 L'utilisation de matériels sportifs spécifiques est soumise au respect des consignes indiquées par l'encadrement.

6.10 La direction se réserve le droit exclusif de l'encadrement de toute forme d'intervention pédagogique (enseignement ou animation, particulier ou collectif) assurée par des personnels qualifiés au sein du centre aquatique. Il est interdit à toute personne étrangère au service de donner quelque leçon ou animation que ce soit, bénévolement ou contre une rémunération directe ou indirecte.

6.11 Les véhicules doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet.

6.12 Les usagers doivent se conformer aux dispositions particulières de circulation propres au centre aquatique. En toute circonstance, les piétons demeurent prioritaires.

6.13 Toute publicité et activité commerciale sous quelque forme que ce soit sont interdites sans autorisation préalable du Directeur du centre aquatique.

6.14 Les prises de vues individuelles destinées à un usage privé et familial, doivent être réalisées dans le respect des autres personnes présentes sur le centre aquatique, de leur image et de leur vie privée.

6.15 Toute prise de vue destinée à une diffusion publique doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur du centre aquatique.

6.16 Il est interdit de porter ou de faire usage d'une arme quelle que soit sa nature, ainsi que de tout objet susceptible d'envoyer un projectile pouvant représenter un danger pour autrui.

6.17 Les usagers s'engagent à respecter la quiétude des lieux et s'interdisent en conséquence les émissions sonores ou musicales, et les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif.

6.18 La responsabilité du centre sportif ne peut être engagée en cas d'intoxication alimentaire ou de problème allergique due à la consommation d'aliments apportés par les usagers.

7. Vols

7.1. Tout matériel ou effet personnel appartenant à un usager, reste sous sa responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant au cours d'un programme, ou au sein du centre aquatique, la responsabilité de ce dernier ne pouvant être recherchée à ce titre.

7.2 Lorsque des casiers sont mis à la disposition des usagers, il leur est recommandé de n'y laisser aucun objet de valeur et de faire preuve de la plus grande vigilance lors de la composition du code de fermeture du casier.

8. Assurances et responsabilités

8.1 L'inscription à un programme ou l'achat d'entrées assure uniquement aux usagers, le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par l'espace aquatique auprès de la Compagnie MAIF pour les dommages causés aux tiers et dont ils pourraient être déclarés responsables.

8.2 Les garanties au titre des accidents corporels n'étant pas incluses, l'espace aquatique encourage vivement les usagers à examiner leur couverture personnelle au regard du sport pratiqué, et à la compléter au besoin par la souscription d'une assurance complémentaire.

8.3 En conséquence, il appartient à chaque usager de souscrire, s'il l'estime nécessaire, une assurance complémentaire en Annulation, Interruption de programme, vol ou en Individuelle Accident, auprès de leur propre assureur, ou en faisant appel à MUTUAIDE assistance, en partenariat avec le cabinet Chaubet courtage, assureur-partenaire de l'espace aquatique.

8.4 Les usagers sont responsables des pertes ou détérioration de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations de l'espace aquatique et au matériel mis à leur disposition.

8.5 Tout dommage ou dégât causé aux installations ou au matériel sportif sera réparé par les soins de la direction de l'espace aquatique et facturé à leur auteur sans préjudice des poursuites pénales que l'espace aquatique peut engager à son encontre.

9. Discipline

9.1 Les usagers doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées, au sein du centre aquatique et dans le cadre des activités.

9.2 Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité ou la sécurité et le bien-être des autres, ou susceptibles d'entraver le bon fonctionnement du centre aquatique.

9.3 En tout lieu et en toute circonstance, ils sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

9.4 Aucune manifestation discourtoise envers le centre aquatique, ses usagers ou son personnel n'est admise.

9.5 Les maîtres-nageurs sauveteurs ont compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur du centre aquatique. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel à la force publique, appel aux services de secours extérieurs, évacuation des bassins.

10. Sanctions

10.1 Tout manquement au présent Règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions.

10.2 Le centre aquatique se réserve le droit d'exclure à tout moment, de manière temporaire ou définitive, toute personne dont le comportement peut être considéré comme agressif et/ou mettant en danger la sécurité et/ou le bien être des autres usagers ou du personnel.

10.3 En tant que de besoin, il pourra être demandé le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'utilisateur individuel ou le groupement fautif.

10.4 L'utilisateur exclu, qui n'aura plus accès aux locaux, installations et activités du centre aquatique, ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement des sommes déjà versées.